

## Sommaire

### Edito (Page 1)

### Actualités (Page 1 - Page 2)

La Messagerie Sécurisée  
Elaboration du 2ème Plan Régional  
de Santé (PRS2)  
Agression dans l'exercice ...  
Nouveautés sur le site internet...

### Exercice Conventionnel (Page 3)

Règlement de sécurité incendie  
Organismes Professionnels des MKL  
DPC

### Projets en Bref... (Page 3)

Projet de Gardes Respiratoires  
Le ROR

### Fiche pratique : Organismes Professionnels des MKL (Page 4)

### **Restons en contact !**

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

[accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)

### URPS MKLB

13E Bd Solférino

35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

Email: [accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)

Site: [www.urps-mk-bretagne.org](http://www.urps-mk-bretagne.org)



### Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Marie PERSON,  
Olivier DARTOIS, Yves LABBE,  
Virginie MORIN

# Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

## Edito

Le début d'une nouvelle année est souvent l'occasion de prendre de bonnes résolutions.

Pour chacun d'entre nous, ce sera peut être l'opportunité de mettre en place sa Messagerie Professionnelle Sécurisée qu'il sera d'ailleurs vivement conseillée d'avoir lors de la mise en place de notre prochaine convention ou encore de s'engager dans une formation continue pour répondre à notre obligation triennale de formation afin d'assurer des soins de qualité auprès de nos patients.

Pour notre URPS, ce sera une année charnière avec la mise en place de projets ambitieux comme la plateforme de gardes respiratoires régionales, l'intégration dans les prochains mois de notre profession dans le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources), le rapprochement avec les IFMK mais aussi l'accompagnement à l'élaboration du 2ème Plan Régional de Santé (PRS2) qui devrait être adopté en milieu d'année...

Notre URPS continuera également à vous aider dans votre activité professionnelle en vous proposant des documents synthétiques comme celui concernant les organismes professionnels (dernière page de cette Newsletter) qui vous montrera le rôle et l'importance de chacune des structures.

Il me reste à vous souhaiter, au nom des élus de l'URPS MKLB, une Bonne et Heureuse Année 2018.

Olivier DARTOIS, Président



## Actualités

### La Messagerie Sécurisée

En novembre dernier, l'avenant 5 de la convention nationale des Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux a été signé. Cet avenant s'attache, entre autre, à développer le recours aux outils de coordination que sont le DMP (Dossier Médical Partagé) et la Messagerie Sécurisée. Son application se fera après parution au Journal Officiel.

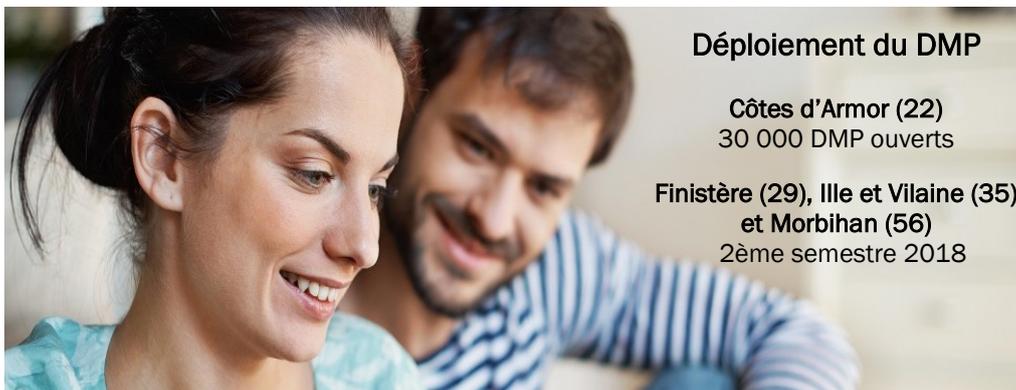
Nous allons donc être dans l'**obligation** d'ouvrir une messagerie professionnelle sécurisée et d'avoir un logiciel compatible DMP pour continuer à recevoir annuellement le versement de l'aide à la télétransmission (actuellement de 490€).

### Ouvrez, dès maintenant, votre messagerie professionnelle sécurisée gratuite.

Vous trouverez sur la page d'accueil de notre site internet ([www.urps-mk-bretagne.org](http://www.urps-mk-bretagne.org)), le lien permettant de la créer simplement en quelques clics.

Une application mobile pour smartphone de la messagerie sécurisée est en cours de développement et d'évaluation.

Si vous êtes intéressés par cette expérimentation, contactez le GCS e-sante par mail : [mobilite@esante-bretagne.fr](mailto:mobilite@esante-bretagne.fr)



### Déploiement du DMP

Côtes d'Armor (22)  
30 000 DMP ouverts

Finistère (29), Ille et Vilaine (35)  
et Morbihan (56)  
2ème semestre 2018



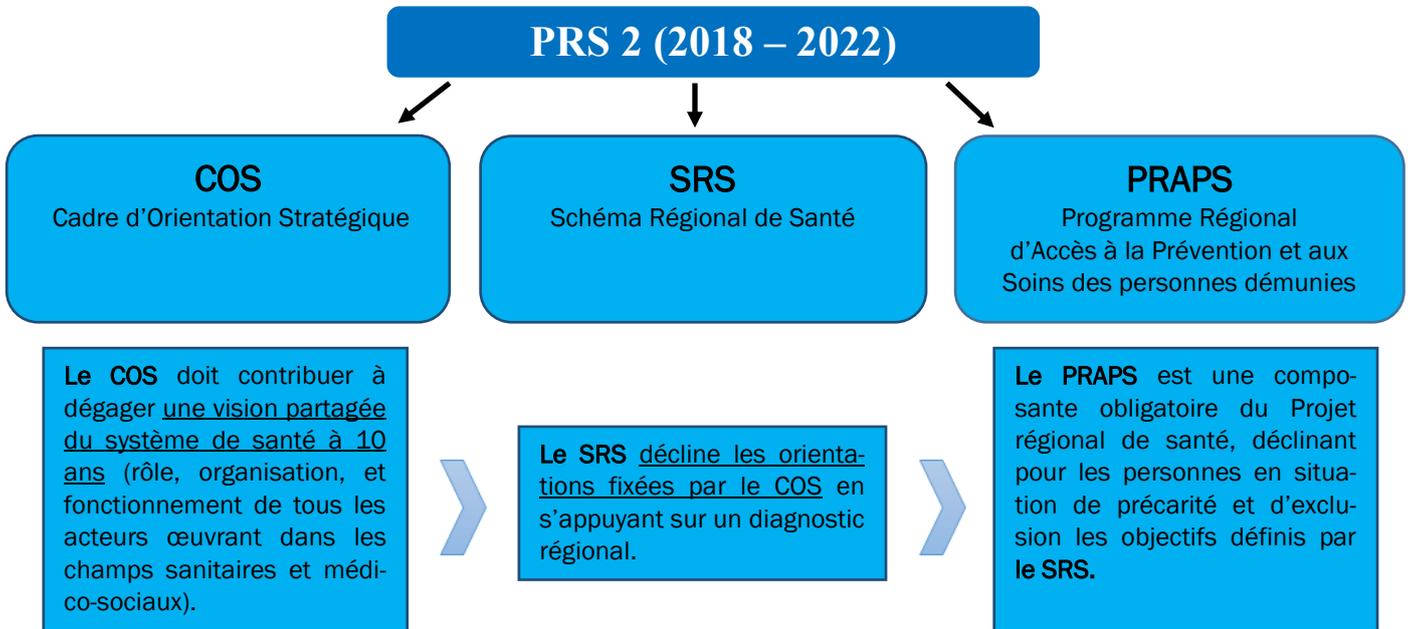
Vérifiez auprès de votre fournisseur  
que votre logiciel métier est compatible DMP

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

## Elaboration du 2ème Plan Régional de Santé (PRS2)

Le PRS (Plan régional de santé) est la feuille de route exprimant la politique de santé au niveau régional. Ce document élaboré avec la collaboration de l'ensemble des acteurs de santé (Professionnels de santé et de prévention, intervenants en santé publique, en établissements sanitaires et médico-sociaux) englobe différents champs : la prévention, les soins hospitaliers et ambulatoires (médecine de ville), et le secteur médico-social.

Il est composé de 3 documents, le Cadre d'Orientation Stratégique (COS), le Schéma Régional de Santé (SRS), et le Programme Régional d'accès à la Prévention et aux Soins des Personnes Démunies (PRAPS).



La construction du PRS 2 est actuellement dans sa phase de concertation afin de recueillir les remarques et les contributions des professionnels.

Il est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne: [www.bretagne.ars.sante.fr/la-construction-du-prs-2-2018-2022](http://www.bretagne.ars.sante.fr/la-construction-du-prs-2-2018-2022)

La version définitive du PRS 2 sera publiée officiellement à la fin du 1er semestre 2018.

## Agression dans l'exercice de sa profession (Conduite à tenir)

En cas d'agression ou d'harcèlement au sein de votre cabinet ou à domicile, vous devez porter plainte à la gendarmerie ou la Police Nationale puis, il est conseillé d'en informer votre Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CDOMK).

Vous pouvez également contacter la plateforme SPS (Soins pour les professionnels de Santé) qui pourra vous venir en aide et vous soutenir dans ces moments difficiles.

Un Guide pratique pour la sécurité des Professionnels de Santé est disponible sur notre site internet (rubrique: **Boîte à outils**) pour vous permettre de prévenir ce genre de situation.

Publicité pour la plateforme SPS (Soins pour les professionnels de Santé). Le visuel montre une femme en tenue blanche se tenant la tête, avec des bulles de texte exprimant des sentiments de fatigue et de harcèlement : "JE SUIS SOIGNANT", "Je me sens épuisé", "J'ai trop de travail", "Je me sens harcelé", "Je n'en peux plus", "J'ai besoin d'aide", "J'ai décidé de m'en sortir". En bas, un numéro de téléphone "N° Vert 0 805 23 23 36" est affiché avec le message "APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE OU UN PORTABLE". Un bouton rouge indique "J'APPELLE LA PLATEFORME SPS".

## Nouveautés sur le site internet de l'URPS MKLB

Retrouvez toute l'actualité de l'URPS MKLB sur notre site internet : <http://www.urps-mk-bretagne.org/>

Dans la nouvelle rubrique **Boîte à outils**, vous retrouverez des documents à télécharger, tels que :

- Le Mémo sur la Prescription de Masso-Kinésithérapie.
- Guide sur les aides des professionnels de santé en Bretagne.
- Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé.

Page d'accueil du site internet de l'Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne (URPS MKLB). Le site présente le logo de l'URPS MKLB, un menu de navigation (Accueil, Présentation, Actualités, Leçons, Installation/Exercice, Partenaires, Boîte à outils) et une section intitulée "Précisions sur la Prescription de Masso-Kinésithérapie".

# Exercice Conventionnel et Professionnel

## Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP (Etablissements Recevant du Public)

Les ERP (5ème catégorie) recevant au maximum 19 personnes sont soumis à une réglementation allégée. Ils sont assujettis aux seules dispositions des articles **PE4 §2 et §3** (vérifications techniques), Art. **PE 24 §1** (éclairage, signalisation), Art. **PE 26 §1** (moyens d'extinction) et Art. **PE 27** (alarme, alerte, consignes), à savoir :

- Maintenir en bon état les installations techniques et les moyens de secours
- Disposer d'une installation électrique conforme
- Disposer d'un extincteur approprié au risque avec ou non une signalétique\*
- Disposer d'un moyen d'alarme incendie
- Disposer d'un moyen d'alerte des secours

(\*) Signalétique extincteur : La seule obligation est de mettre en place une signalétique lorsque l'appareil extincteur est situé dans un renforcement, un placard, une niche de rangement. Sa hauteur ne devrait pas dépasser 1,20m en règle générale.

Pour rappel, les panneaux de signalisation des extincteurs ne sont pas imposés par le règlement de sécurité lorsque les appareils sont bien visibles.

## Organismes Professionnels des MKL (Syndicats / URPS / Ordre MK)

Vous trouverez, en dernière page, le document élaboré par l'URPS MKLB sur les Organismes Professionnels des MKL . Ce document est destiné aux Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux, afin de mieux appréhender, dans leur pratique quotidienne, la place et les missions de chaque structures (Syndicats / URPS MKLB / Ordre MK).

Ce document est également téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'URPS MKLB : [www.urps-mk-bretagne.org](http://www.urps-mk-bretagne.org)

## DPC (Développement Professionnel Continu)

Depuis 2016, le DPC est devenu une obligation triennale pour chaque Masseur-Kinésithérapeutes.

Il a pour objectifs :

- D'évaluer et d'améliorer les pratiques professionnelles.
- D'améliorer la qualité et de la sécurité des soins.
- De perfectionner ses connaissances.

Le budget affecté au DPC est géré par l'organisme gestionnaire du développement continu. La prise en charge financière comprend le programme suivi et l'indemnisation pour la perte d'activité (112,20 euros par demi-journée). Vous retrouverez sur le site dédié au DPC ([www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)) toutes les formations proposées et mais également sur la page d'accueil de notre site internet (onglet « **Formations** ») les liens vers les offres de nos partenaires pour vos futures formations DPC.

## Projets en Bref...

### Projet de Gardes Respiratoires sur le Territoire Breton

#### 1er Semestre 2018

- 4 Soirées d'informations auprès des MKL .
- Création d'une association.
- Choisir le prestataire de téléphonie.
- Organiser les astreintes sur les Territoires.
- Créer et mettre à disposition les outils.

#### 2ème Semestre 2018

- Mise en place des Gardes Respiratoires. (n° de téléphone et serveur vocal)
- Communication ciblée (Structures sanitaires, Professionnels de Santé,...)
- Evaluer / Ajuster l'organisation.

Vous retrouverez les détails du projet dans le courrier joint à cette Newsletter.

## Le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources)

Le ROR est un outil numérique, accessible en ligne, destiné à aider les Professionnels de Santé à connaître, en temps réel, l'offre de soins régional disponible afin d'améliorer la qualité du parcours de soins des patients.

Dans un premier temps, en région Bretagne, seules les structures sanitaires y seront intégrées.

**A compter de 2019**, le recensement sera étendu à l'offre médicosociale, social et l'ambulatoire.

L'URPS MKLB devra rapidement s'engager dans ce proces-

sus, comme l'ont déjà fait les URPS MKL d'Ile de France et d'Occitanie, afin d'améliorer le repérage et la visibilité de l'offre de Masso-kinésithérapie sur la région Bretagne.

Une fois intégré dans le ROR, chaque Masseur-Kinésithérapeute pourra renseigner sa fiche pour indiquer (en respectant la charte mise en place par l'Ordre des MK) ses spécificités d'exercice, ses horaires, ses coordonnées professionnelles...

# Organismes Professionnels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux (MKL)

	Syndicats Professionnels Représentatifs MKL FFMKR, UNSMKL (OK et SNMKR)	URPS MKL Union Régionale des Professions de Santé Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux	Ordre MK Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux et Salariés
Définitions	Groupements apolitiques pour la défense des intérêts Professionnels communs et individuels des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux.	La loi « Hôpital Patients Santé Territoire » crée en 2009 les URPS qui rassemblent, pour chacune des professions de santé et dans chacune des régions, des professionnels de santé libéraux conventionnés élus par leurs pairs.	« ...Compagnie, à laquelle la loi oblige les membres d'une profession considérée à adhérer, pour les représenter auprès des pouvoirs publics, veiller au respect des règles professionnelles, et assurer la discipline interne. »
Missions	Négociation conventionnelle et gestion des litiges avec les Caisses de Sécurité Sociale.	Participe à l'organisation de l'offre de soins régionale, au déploiement des systèmes de communication, au développement professionnel continu,...	Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.
Principaux Interlocuteurs	CSP Nationale : CNAMTS CSP Régionale : CPAM, MGEN... CSP Départementale : CPAM, MSA...	Régionaux : ARS, Préfecture, CRSA... Départementaux : Collectivités, CPAM... Territoriaux : PTA, CTS, MAIA...	Via CNOMK : Ministère de la Santé... Via CROMK : ARS, CPAM, Préfecture... Via CDOMK : CPAM, usagers, MK...
Adhésions	<b>Facultative</b> mais vivement conseillée +++ Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	<b>Obligatoire</b> Via URSSAF Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)	<b>Obligatoire</b> Via CNOMK Cotisation déductible ligne 29 BY (2035 BNC)

## Dans votre pratique quotidienne, quel organisme contacter ?

	Syndicats	URPS MKL	Ordre MK
Je m'installe / je déménage.	✓	✓	✓✓✓
J'ai un litige avec les Caisses de Sécurité Sociale (ex.: indus).	✓		
Je souhaite donner mon avis sur les futures évolutions conventionnelles.	✓✓✓		
Je souhaite devenir élu de l'URPS MKL .	✓✓✓		
Je souhaite participer à un regroupement pluriprofessionnel (nouveaux modes d'exercice).		✓	
Je souhaite participer à la permanence et la continuité des soins (ex : gardes respiratoires).		✓	
Je souhaite améliorer la coordination avec les autres Professionnels de Santé.		✓	
Je désire ouvrir une Messagerie Professionnelle Sécurisée.		✓	
Je me fais agresser dans l'exercice de ma profession, ou je me sens en souffrance dans mon exercice (épuisement, harcèlement, problème financier ou de santé...).			✓
J'ai un litige avec un patient, un MK ou un autre Professionnel de Santé.			✓
Je signe un contrat (association, bail, collaboration, remplacement, salariat, SCI, SCP...).			✓✓✓
Je désire ouvrir un site internet ou installer une plaque professionnelle supplémentaire.			✓✓✓
Je souhaite installer une enseigne professionnelle conforme à la réglementation.			✓

Conseillé : ✓ Obligatoire: ✓✓✓

ARS : Agence Régionale de Santé

CDOMK : Conseil Départemental de l'Ordre des MK

CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des  
Travailleurs Salariés

CNOMK : Conseil National de l'Ordre des MK

CROMK : Conseil Régional de l'Ordre des MK

CRSA : Conférence Régionale de Santé et de  
l'Autonomie

CSP : Commission Socio-Professionnelle

CTS : Conseils Territoriaux de Santé

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des ser-  
vices d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie

PTA : Plateforme Territoriale d'Appui

SCI : Société Civile Immobilière

SCP : Société Civile Professionnelle



Rennes, le 30/01/2018,

A l'attention  
des Masseurs-Kinésithérapeutes  
Libéraux de Bretagne

**Objet :** Présentation du projet de référencement des gardes respiratoires porté par l'Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne (URPS MKLB)

Chère Consœur, cher Confrère,

Comme vous le savez, les URPS ont été créées par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite Loi HPST pour représenter, à l'échelle de chaque région et par profession, l'ensemble des professionnels de santé conventionnés exerçant à titre libéral.

L'URPS MKLB est ainsi financée par des contributions obligatoires collectées via les cotisations d'URSSAF des Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux bretons.

L'une des missions de l'URPS est de participer à « **L'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins** » (Article R. 4031-2 du Code de la santé publique).

A ce titre, l'URPS MKLB travaille actuellement sur **un projet de référencement des gardes respiratoires à l'échelle de la région Bretagne.**

Pour information, cette démarche a été approuvée sur le plan déontologique par le Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes de Bretagne.

Dans ce cadre, je vous propose au verso de ce courrier, une présentation synthétique des modalités de mise en œuvre du projet de référencement des gardes respiratoires sur la région Bretagne, et plus précisément :

- Les noms des référents du projet au sein de l'URPS MKLB
- Les objectifs
- Les modalités d'organisation
- Les modalités de communication
- Le financement
- Le calendrier
- Les indicateurs d'évaluation

Des soirées d'information dans les 4 départements Bretons (Quimper (29), Rennes (35), St Brieuc (22) et Vannes (56)) seront organisées par l'URPS pour vous présenter le projet.

**Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à vous préinscrire en indiquant la ville souhaitée à l'adresse suivante : [accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)**

Les dates de ces réunions vous seront communiquées très prochainement par mail et par nos autres moyens de communication (Site internet, Facebook, LinkedIn).

Vous pouvez également nous contacter pour nous faire part de vos attentes et réflexions sur ce projet.

Comptant sur votre collaboration pour la mise en place d'un tel projet, veuillez accepter, chère consœur, cher confrère, mes très sincères salutations.

Olivier DARTOIS,  
Président de l'URPS MKLB,

\_\_\_\_\_ **URPS Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne** \_\_\_\_\_  
**Siège social : 13 E, Boulevard Solferino - 35000 RENNES**

Tel : 02 99 84 15 16

Mail : [accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)

## Projet de référencement/centralisation des gardes respiratoires – Région Bretagne

<b>Référents projet URPS MKLB</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Olivier DARTOIS (35), Président URPS MKLB</li><li>- Virginie MORIN, Chargée de mission URPS MKLB</li><li>- Sterenn HOUEL, MKL (29)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Yann LE HOUEIROU, MKL (29)</li><li>- Elena LE COLLEN, MKL (35)</li><li>- Marie PERSON, MKL (35)</li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller à la permanence des soins sur l'ensemble des territoires bretons</li><li>- Assurer une meilleure visibilité des systèmes de gardes respiratoires actuels tant pour les patients, les organismes régulateurs, que pour les MK</li><li>- Apporter un soutien logistique auprès des systèmes d'astreintes respiratoires, par un référencement de l'offre territoriale centralisé par l'URPS MKLB.</li><li>- Favoriser le développement des systèmes d'astreintes dans les secteurs non pourvus</li></ul>	
<b>Modalités d'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Créer une association régionale</li><li>- Créer 1 Charte régionale partagée par tous les membres du réseau</li><li>- Mettre en place un n° unique régional connu du grand public, des professionnels et des structures institutionnelles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 référent MK local par organisation territoriale</li><li>- 1 MK de garde volontaire par secteur</li><li>- Document à remplir par le MK à l'issue de la garde (bilan)</li></ul>
<b>Modalités de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Communiquer auprès des professionnels (hôpitaux, organismes de régulation, Professionnels de Santé, URPS...).</li><li>- Communiquer auprès des patients (presse, affiches cabinet...).</li></ul>	
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Solliciter des financements auprès de l'ARS Bretagne et de l'Assurance Maladie</li><li>- Financement de la plateforme téléphonique (n° unique régional)</li></ul>	
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARS et CROMK informés du projet</li><li>- Recensement des systèmes de gardes actuels</li><li>- Finaliser et valider les principes + modalités d'organisation du projet de référencement gardes respiratoires</li><li>- Identifier les MK intéressés pour rejoindre le projet</li><li>- Créer et structurer l'association régionale (statuts, siège social, déclaration à la Préfecture)</li><li>- Mise en place de la plateforme téléphonique (2<sup>ème</sup> semestre 2018)</li><li>- Organiser des sessions d'informations sur les territoires auprès des MKL</li><li>- Evaluer le projet / bilan sur chaque pays (indicateurs)</li></ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de MKL engagés dans le projet</li><li>- Nombre de MKL présents aux soirées d'information</li><li>- Autres critères qualitatifs à définir</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'appels par secteur (plateforme téléphonique)</li><li>- Nombre d'astreintes par secteur</li></ul>

**URPS Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne**

**Siège social : 13 E, Boulevard Solferino - 35000 RENNES**

Tel : 02 99 84 15 16

Mail : [accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)